



<p>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX De la Région de Sennecey-le-Grand Route de La Ferté 71240 LAIVES Tél. 03 85 44 76 88 - Fax 03 85 44 97 72 Ouverture : Lundi au jeudi de 9 h à 12 h et 14h à 17h Vendredi de 9h à 11h E-mail : eauxsyndicat.laives@wanadoo.fr</p>	 <p>Route de la Ferté 71240 LAIVES</p>	
--	--	---

Séance du 25 juin 2014

Le vingt-cinq juin deux mil quatorze, le comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Sennecey-le-Grand s'est réuni à La Chapelle-de-Bragny à 20 h, sous la présidence de Monsieur DURIAUX Philippe, Président.

Etaient présents :

Beaumont : MME ASDRUBAL
La Chapelle : M. LABORIER ó M. ZANELLA
Etrigny : M. GUERRIAUD ó M. FRADET
Gigny : M. PHILIPPE
Laives : M. DURIAUX
Lalheue : M. LEPONT ó M. LE DARD
Messey-sur-Grosne : M. CARTIER ó M. MAYEL
Montceaux-ragny : M. MAUGARD
Nanton : M. GIRARD ó M. HASS
St Cyr : M. MOUREAU ó MME PERRAT

Etaient représentés

Gigny : M. DUCHIER par M. PHILIPPE

Etaient excusés

Beaumont : M. PACAUD
Laives : M. BOYAUX

Etaient absents

Montceaux-Ragny : MME DYON

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : M. MAUGARD

Monsieur le Président remercie les délégués de leur présence et remercie la commune de La Chapelle pour le prêt de la salle.

Rapport relatif au Prix et à la Qualité de l'eau

Le Président donne lecture du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public et le propose au vote. Il en ressort une baisse de 12,1 % des volumes facturés (consommation moyenne par abonné est de 88,18 m³/abonné contre 101,52 m³ par abonné en 2012) et une augmentation des abonnés de 1,21%. La recette des ventes d'eau a baissé de 1,53%. Des analyses ont été faites sur 17 prélèvements. Le résultat montre une conformité totale au niveau bactériologique et au niveau physicochimique. Le rendement du réseau est de 58,2% (61,6% en 2012)

Ce rapport 2013 est adopté à l'unanimité.

Emprunt de 100 000 €

- Crédit agricole : 2 solutions
 1. 100.000 € sur 20 ans avec un taux fixe de 3,41%
 2. 100.000 € sur 20 ans avec un taux de 3,41% et une première échéance annuelle rapprochée
- Caisse d'épargne : 100.000 € sur 20 ans avec un taux fixe de 3,41 %

Le comité syndical décide de retenir la proposition du crédit agricole avec une première échéance rapprochée et décide d'apporter une modification au budget primitif afin d'inclure le remboursement de la 1^{ère} échéance en 2014.

Recrutement d'un adjoint technique 2^{ème} classe

La commission du personnel réunie ce même jour à 19 h 30 a étudié la candidature de Mlle CARRETTE Mallaury, seule candidate au poste et propose au comité syndical de lui faire un contrat à durée déterminée d'un an renouvelable avec une période d'essai de 2 mois à partir du 1^{er} septembre 2014.

Questions diverses

- Décision modificative suite à une erreur de saisie sur le budget primitif 2014 : dépenses et recettes inscrites au chapitre 040 au lieu de 041
- Décision modificative pour inclure la 1^{ère} échéance annuelle rapprochée de l'emprunt de 100.000 €
- Modification de la délibération concernant la commission d'appel d'offres. La commission a été élue par vote à bulletin secret : une liste de trois titulaires (M. ZANELLA, M. CARTIER, et M. PHILIPPE) et une liste de trois suppléants (M. PACAUD, M. MAUGARD, et M. LABORIER)
- Modification de la délibération concernant les délégations du comité syndical au Président : le 2^{ème} alinéa est remplacé par : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » et le 4^{ème} alinéa est remplacé par : « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € »
- Le président informe du courrier de l'ARS du 24 avril 2014 : Evolution dans la gestion des résultats des analyses en particulier en ce qui concerne la bactériologie. La présence de germes témoins de contamination fécales recherchés indique que l'eau a été contaminée par des matières fécales d'origine humaine ou animale et qu'elle ne bénéficie pas de mesures de désinfections suffisantes. Compte-tenu du risque sanitaire immédiat, il a été décidé avec l'ARS qu'en cas de dépassement de la limite de qualité pour ces paramètres, il serait procédé à une interdiction de consommer l'eau par arrêté municipal ou préfectoral et à une information de la population
- Le Président informe du courrier de la DDT du 26 mai 2014 : La loi n°2013-312 du 15 avril 2013 organise une expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau. Le comité syndical décide de ne pas expérimenter cette tarification sociale
- Le Président rappelle au comité syndical que le document unique est obligatoire. Il sert à évaluer les risques professionnels des agents, à les répertorier et à les classer dans le «document unique ». Il est l'étape initiale de toute démarche d'amélioration des conditions de travail et de la sécurité de notre collectivité. Le comité syndical décide de demander un devis au Centre de gestion.

Séance levée à 21 h 30 - La prochaine réunion aura lieu à Gigny-sur-Saône